



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 mai 2019

Conseillers élus : 15 **Sous la présidence** de M. GUILLAUME Eric, Maire
Présents : 13 **Membres présents** : LIENHARDT Marc - WENDLING André - DEMESY Didier, Adjoints
Date de convocation : 06/03/2019 LAPP Kathy - KARCHER Christelle - MORIN Franck - RICHERT Edith –
SCHAAL Pierre-Yves - SCHAEFFER Mireille - SCHEER Philippe –
STAATH Jean-Baptiste - VAUTRIN Thierry
Compte-rendu affiché le 17/05/2019 **Membres absents** : ERTZ Mathieu - MERCKLING Eddy
Invité : VERCELLI Eric (ouvrier communal) pour le point 1
Secrétaire de séance : WENDLING André

Ordre du Jour :

1. FREDON Alsace : restitution de l'étude finale
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Délibération PLUi
4. Décision Modificative Budget - Reprise des résultats
5. Divers

1. FREDON Alsace : restitution de l'étude finale

Intervention de la conseillère en environnement de FREDON Alsace qui présente les faits et conclusions suite à l'étude effectuée dans la commune concernant le nettoyage-débroussaillage sans produits phytosanitaires.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du vendredi 14 mars 2019

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

3. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn **Avis sur le PLUi arrêté**

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 ;
- VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 27/04/2017 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de M. le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE :**

- de donner **un avis favorable** aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.
- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.

➤ **DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

4. Décision Modificative

Considérant la nécessité de régulariser la reprise des résultats 2018, notamment le déficit d'investissement au budget primitif 2019

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

modifie les crédits comme suit:

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Article 001 "Déficit d'investissement reporté" + 6.960,66 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Article 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" - 6.960,66 €

Le budget 2019 s'établit donc comme suit :

- Section de fonctionnement à l'équilibre, en recettes et en dépenses : **547.280,27 €**
- Section d'investissement à l'équilibre, en recettes et en dépenses : **381.790,14 €**

5. Divers :

- Tour de table en vue des élections municipales de 2020
- Columbarium, décider s'il faut prévoir un ossuaire
- 15/06 : Fête de la musique
- 15/09 : Thé Dansant

Séance close à 22h30